



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°2022-26
portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de SAINT-MAUGAN
et
fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 247, L. 260, L. 267, L. 270 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-2 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU que le système de suivant de liste ne peut plus être appliqué ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de SAINT-MAUGAN de 544 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'effectif de 15 conseillers municipaux pour la strate de 500 à 1 499 habitants ;

Considérant les démissions intervenues,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de compléter le conseil municipal afin qu'il puisse élire les adjoints;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de SAINT-MAUGAN sont convoqués **le dimanche 12 juin 2022** pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 19 juin 2022, selon les mêmes modalités au cas où aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et si le nombre de voix obtenues n'est pas au moins égal au quart des inscrits.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures (heure légale) et clos le même jour à 18 heures (heure légale).

Article 2 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 1er avril 2022, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L. 16, L. 30, L. 40, R. 16, R 17 du Code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge des contentieux de la protection ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 : Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Le dépositaire de la candidature devra se munir d'une pièce d'identité pour contrôle par les services de l'État.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le 1^{er} tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du Code électoral, auprès de la :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
ZAC de Beauregard
3, avenue de la Préfecture
35026 – Rennes cedex 9

Personnes à contacter :

Mme LE JOLIFF Marine, chef de bureau : 02 99 02 14 20

Mme BOUDEVILLE Cécile : 02 99 02 14 21

Mme PORCHET Mathilde : 02 99 02 14 31

Les dates et heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Pour le 1^{er} tour : du lundi 23 mai au mardi 24 mai 2022

de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Pour le second tour : du lundi 13 juin au mardi 14 juin 2022

de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Le retrait de candidature entre les deux tours est impossible.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour, ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte du lundi 30 mai 2022 à zéro heure au samedi 11 juin 2022 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte du lundi 13 juin 2022 à zéro heure au samedi 18 juin 2022 à minuit.

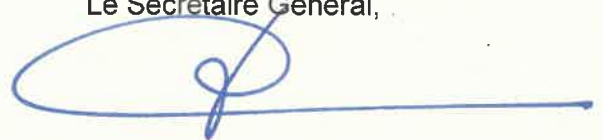
Article 5 : Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de la commune de SAINT-MAUGAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Rennes, le 27 avril 2022

Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

